

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 25 octobre 2019**

**Commission de suivi du site Launay Lantic
Kerval Centre Armor**

Présidente :

- Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture ,

Présents :

Mme Véronique FOURCHON, inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité départementale,

- M. Jean-Paul TURGIE Direction départementale des Territoires et de la Mer,

- Mme Muriel PEREZ, Agence régionale de santé,

- M. Sylvain PRUDHOMME, Agence régionale de santé,

- M. Serge LE COADOU, directeur CNIM,

- M. Jean-Paul LE VAILLANT, Kerval Centre Armor,

- M. Frédéric LE GOFF, salarié du site,

- M. Patrick LE FLOHIC, salarié du site,

- M. Gabriel THORAVAL, salarié du site,

- M. Christian LE MAÎTRE, maire de LANTIC,

- M. Daniel BARRET, maire de TREGUIDEL,

- Mme Jeanne-Noëlle LAMOUR, conseillère municipale de PLELO,

- Mme Monique QUISTENIC, ARPE

- M. Michel LE BOLLOCH , association « de la source à la mer »,

- Mme Clothilde FORTIN, chargée de mission, conseil régional de Bretagne,

Étaient également présents :

- M. Mark BRIAND, directeur du site,

• Mme Valérie RENAULT, syndicat Kerval Centre-Armor

• M. Jean-Yves LE GUERN, responsable du site CNIM,

• Mme Christine LE FORESTIER , collectif des riverains,

• M. Jean-Yves COASGOGNE, collectif des riverains,

• Mme Marie-Jeanne BRULE, chargée HSE,

• M. Jérôme LABRO, chef du bureau du développement durable,

• Mme Sylvie DUVOIS, bureau du développement durable,

Absent excusé :

M. le Président du Conseil départemental

Madame la Secrétaire Générale remercie de leur présence les membres de la commission et demande si le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2018 appelle de leur part des observations.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. Yves LE GUERN présente le bilan de l'exploitation du site pour l'année 2018. Le diaporama est ci-annexé au compte-rendu.

Il rappelle les tonnages des ordures ménagères traitées sur le site : entre 13 000 et 14 500 tonnes / an.

La mise en place des bacs jaunes, avec le tri sélectif des déchets en novembre 2016 a permis de diminuer la réception des déchets ménagers sur le site.

Afin de compenser cette diminution, le site reçoit des déchets de Saint-Brieuc pour atteindre la capacité maximale traitée sur le site de Lantic, soit 14 550 t déchets / an.

La récupération de papiers et cartons, refusés par le centre de tri de déchets recyclables « Générés », améliore également le fonctionnement de l'usine par l'apport de carbone.

Le tonnage des déchets verts varie entre 9000 et 9500 tonnes/ an maximum de déchets provenant des 4 déchetteries du SMITOM et ceux apportés directement par des artisans ou des particuliers, refusés en déchetterie (trop grosses quantités).

Le compost produit à base de déchets verts uniquement est autorisé en agriculture biologique : en 2018, 9000 tonnes de « Soltonic 10 » vendues pour enrichir les sols cultivés (choux-fleurs, cocos, artichauts brocolis...)

M. LE GUERN indique ensuite les tonnages d'algues vertes reçues sur le site depuis 2016 :

2016 : 5000 t

2017 : 9300 t

2018 : 4730 t

2019 : dépassement des 10000 t

Il observe que la saison n'est pas terminée et qu'au 25 octobre 2019, 100 tonnes sont encore attendues sur le site.

Il remarque que les rejets vers la lagune de finition varient entre 16 000 et 18 000 m³ par an.

Concernant les analyses des rejets, il souligne l'installation d'une mesure en continu sur le Ph et la conductivité pour faire suite à la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du site.

Concernant le bilan des rejets, il précise qu'une analyse mensuelle des rejets de la lagune est réalisée par l'exploitant. Un laboratoire extérieur effectue également des analyses inopinées 4 fois par an.

Il observe qu'en 2018, 61 % de rejets sont conformes et que l'azote et la demande chimique en oxygène sont les paramètres en dépassement, difficiles à respecter.

L'exploitant souhaite améliorer les performances de la station de traitement des effluents.

Des travaux ont débuté en septembre 2019 pour mettre en place un filtre à roseau, un clarificateur permettant de procéder à l'injection de substrat carboné et au renforcement de l'aération du bassin 3.

Cinq plaintes ont été répertoriées en 2018, elles concernent essentiellement des nuisances olfactives.

Il expose ensuite les travaux organisés sur le site en 2018, notamment :

- la recouverture du casier d'enfouissement n° 5 conformément à la réglementation soit :
60 cm d'argile, 1 géo-synthétique pour le drainage des eaux qui percolent sur le toit du casier, 70 cm de terre de confinement et 30 cm de terre végétale,
- la création d'une fenêtre oxydante sur laquelle est posée un bio-filtre permet le dégazage du casier et de traiter le méthane,
- la construction de caissons isolés placés au-dessus des ventilateurs sur la partie compost, afin de diminuer les nuisances sonores. Ces travaux se poursuivront en 2019 sur les ventilateurs restants.

Monsieur Le GUERN souligne que le troupeau s'est agrandi de 10 moutons pour l'entretien du site, avec l'aide du maire de LANTIC.

La présidente remercie M. LE GUERN pour sa présentation.

Un bref échange entre les participants permet de préciser que les plastiques encombrants sont triés à l'usine « TyValo » pour faire du combustible et que les plaques d'amiante ne sont plus réceptionnées sur le site depuis 2015, mais sont dirigées vers des décharges autorisées.

Mme Véronique FOURCHON, présente les actions de l'État, cf. diaporama ci-joint.

Elle rappelle la situation administrative de l'établissement :

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2001 autorise le stockage de déchets non dangereux sur le site. Il a été complété par les arrêtés préfectoraux des 12 mai 2003 et 5 mai 2010 qui réglementent les activités de compostage d'algues vertes sur le site.

Elle précise que l'établissement relève de la directive IED qui impose le respect des meilleures techniques disponibles (MTD).

En 2018, la parution du BREF WT- traitement des déchets - oblige l'exploitant à présenter un dossier de réexamen afin de vérifier qu'il répond aux MTD et/ou propose des solutions pour s'en approcher.

Mme Fourchon détaille les observations relevées lors de la dernière inspection du site le 10 juillet 2019, notamment :

- La procédure établie de réception d'algues dégradées doit préciser les mesures de gestion des algues en vue de maîtriser les émissions d'hydrogène sulfuré (H₂S). Lors de réception d'algues dégradées, l'usage de cette procédure doit être tracé.
- L'exploitant doit compléter la fiche de traçabilité de la livraison des algues vertes par la référence du document d'acceptation préalable.
- L'exploitant doit enregistrer les contrôles hebdomadaires sur la conformité des déchets entrants.
- La procédure relative aux consignes spécifiques relatives au risque H₂S doit être mise à jour en y intégrant les nouvelles sources émettrices constatées sur le site (circuit des jus).
- L'exploitant doit organiser la traçabilité des mesures d'hydrogène sulfuré.

Elle signale enfin que la demande d'aménagement des conditions d'exploitation du traitement des algues vertes imposant le suivi des rejets canalisés, la demande de couverture du casier amiante et le dossier de réexamen « IED » suite à la parution du BREF « WT » en 2018 sont en cours d'instruction.

À l'issue de cette instruction, un arrêté préfectoral complémentaire fixera les prescriptions applicables à l'établissement.

La Présidente remercie Mme FOURCHON pour cette présentation.

Questions diverses abordées :

Monsieur BRIAND précise que le sable très légèrement organique restant des algues vertes est stocké sur d'anciens casiers et indique que la solution envisagée pour les algues vertes passe par une valorisation agricole

La Présidente précise que l'État travaille avec tous les acteurs de la chaîne, sur la problématique des algues vertes, leur production, leurs conditions de ramassage, et de traitement.

Chaque acteur doit pouvoir intervenir, apporter des pistes, des solutions qui contribueront à l'amélioration de la situation. Il convient de distinguer la capacité de traitement d'un site et la problématique liée à la production des algues vertes.

Les représentants du collectif des riverains soulignent les nuisances olfactives subies pendant l'été 2019 et les risques pour la santé publique.

Ils souhaiteraient qu'un objectif annuel à ne pas dépasser soit fixé pour l'usine de Lantic plutôt que le maintien d'un tonnage annuel théorique de traitement des algues vertes.

M. BRIAND précise que le protocole annexé au compte-rendu, prévoit l'épandage des algues vertes dégradées. En 2019, l'usine a traité en 15 jours, trois fois le volume d'une saison normale.

L'exploitant prend l'engagement de traiter les jus générés par les algues à la source, de les évacuer au fil de l'eau afin de diminuer le stockage sur le site et réduire ainsi les nuisances potentielles.

M. BARRET, maire de Tréguidel regrette une prise de conscience tardive de la problématique concernant les algues vertes. Il rappelle que son conseil municipal avait délibéré défavorablement sur des projets d'extension d'élevages entre 2002 et 2004, autorisés ultérieurement par l'État. Il explique être confronté aux plaintes de riverains et ne pas être en mesure de leur apporter de réponse précise.

Il souhaite disposer des résultats des analyses d'air prévues par le protocole d'accord entre le syndicat mixte Kerval Centre Armor et le collectif de riverains.

M. BRIAND répond que les mesures réalisées par « Air Breizh » ne sont pas encore analysées. Elles seront donc présentées aux membres lors d'une prochaine réunion.

La Présidente remercie les participants de leur participation aux travaux de cette commission. Elle souligne que les présentations faites par l'exploitant et la DREAL, ci-annexées au compte-rendu, démontrent la prise en compte des nuisances liées au bruit, aux odeurs et le souci du syndicat mixte d'y apporter des solutions (travaux réalisés...). Elle rappelle également que la CSS doit rester un lieu de partage de l'information et de concertation entre les membres.

Ainsi, le Collectif des Riverains, présent lors de cette séance, sera désormais associé aux réunions de la CSS, dont l'arrêté de composition sera modifié en conséquence.

La séance est levée à 12 h00.

La Présidente,


Béatrice OBARA